DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 JUIN 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents 27

Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Philippe LAURENT, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, ~~Mme Pauline BERTONI,~~ M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~M. Jocelyn PHILIPPE,~~ Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, ~~Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD,~~ M. Sébastien TAVERNE, ~~M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants 25

Pouvoirs : Pauline BERTONI procuration à Sylvie MASTALERZ, Jocelyn PHILIPPE pouvoir à Alain LELUBRE, Audrey POUCET procuration à Thomas DIOT, Victor LOMBARD procuration à Bernard HASSELIN, Manuella GEOFFROY procuration à Océane ODEN.

Absent : Yohan LECERF.
Excusée : Clarisse RENOTTE.

2026/053

OBJET
Adoption du projet éducatif du centre aéré

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 18 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs ;
Vu les dispositions réglementaires applicables aux accueils de loisirs déclarés auprès des services de l'État ;
Considérant que la commune est organisatrice d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
Considérant qu'il appartient à l'organisateur de définir un projet éducatif fixant les orientations, les objectifs éducatifs et les moyens mis en œuvre pour l'accueil des enfants ;
Considérant que le projet éducatif constitue le document de référence pour l'élaboration du projet pédagogique par le directeur de l'ALSH ;

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente. Après en avoir délibéré **l'Unanimité par 25 Voix Pour,**

- **Approuve** le Projet Éducatif du Centre Aéré Municipal annexé à la présente.
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **Précise** que ce projet éducatif entrera en vigueur à compter de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 24 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Bernard HASSELIN

MAIRIE DE ROUSIES
MANDAT 2026

Le Maire,
Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

PROJET EDUCATIF
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
« LES SABLONS »

Approuvé en conseil municipal du 24 juin 2026

Un peu d'histoire :

Les premiers textes réglementaires consacrés aux centres de vacances, dans les années 1960, étaient dictés uniquement par des préoccupations d'hygiène et de sécurité ; ils s'intéressaient principalement aux bâtiments et à l'encadrement.
Le Projet Educatif a certes été mentionné dans un arrêté de 1975, mais il n'y figurait pas comme une condition réglementaire d'ouverture. C'est seulement en 1984 qu'un arrêté réglementant les centres de loisirs sans hébergement a baptisé ces derniers d'une expression étrange : des « entités éducatives ».
Pour demander l'habilitation de l'état, les CLSH devaient produire un Projet Educatif et un Projet Pédagogique.

Depuis la loi du 17 Juillet 2001, le Code de l'action Sociale et des Familles (**article L.227-4**) indique clairement que, pour les accueils de Loisirs de mineurs, un projet éducatif doit être établi.
Il est donc une obligation légale : « La protection des mineurs [...] qui bénéficient, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires [...] ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif entrant dans une des catégories fixées par décret ...
Ce décret définit les conditions dans lesquelles un projet éducatif doit être établi ».

Un Accueil collectif de Loisirs doit présenter un caractère éducatif affirmé, décliné dans le projet éducatif.
Art R.227-23 du CASF : « Le projet éducatif mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 227-4 est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un des accueils mentionnés à l'article R. 227-1. »
Art R.227-24 du CASF : « Le Projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction et l'animation des accueils...
Le Projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, les principes qui guident son intervention dans la sphère éducative, ses priorités, les orientations et les objectifs à atteindre qu'il fixe à sa/son Directrice/teur et ses équipes d'encadrement.

C'est donc un document Politique qui fait référence pour :

- Les Familles des mineurs accueillis
- Les personnels (direction et animation) assurant le déroulement des accueils
- Eventuellement, les organismes financeurs (élément d'évaluation de la pertinence et de la qualité du service rendu aux Familles).

Rappel : Le **Projet éducatif**, défini « en accord entre l'organisateur et le responsable du centre de Loisirs, doit présenter les objectifs éducatifs visés, les modalités générales de fonctionnement de l'accueil de Loisirs et de façon synthétique les activités possibles et réalisables qui pourraient être proposées aux enfants.
Le Projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes.
Il s'agit d'un projet pluriannuel qui vise à favoriser la continuité de l'action. Ce projet permet aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur.

Il permet également aux Familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ ou attentes.

I- LE FONCTIONNEMENT :

Le Centre de Loisirs « LES SABLONS » accueille les enfants (Roséens et non Roséens) pendant toutes les périodes de vacances scolaires. Les enfants sont accueillis de 13h30 à 17h30.
Durant la période des vacances d'été, l'accueil se met en place de la façon suivante :

- Juillet : Accueil de 9H à 17h. Un service de garderie est proposé à partir de 8h et jusque 18h. Un service de restauration est mis en place pour le repas du midi. La confection et le service sont assurés par le personnel communal du restaurant scolaire de l'école Léon Liémans.
- Août : Accueil de 13h30 à 17h30.

Pour chaque période d'accueil de Loisirs organisée, un goûter composé prioritairement de pain, de fruits frais et de jus de fruits est prévu en milieu d'après-midi.

II- L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

L'ensemble du personnel (animateurs et intervenants extérieurs) répond aux exigences réglementaires en matière de qualification, les taux d'encadrement faisant l'objet d'une attention qualitative particulière pour renforcer l'approche éducative et apporter un « confort pédagogique » en situation d'animation.
La commune de Rousies se réfère donc aux textes de la Jeunesse et des Sports réglementant les accueils de Loisirs en termes de quantité et de qualifications des différents intervenants auprès des enfants.

L'équipe pédagogique de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) se compose comme suit :

- Une directrice/teur titulaire du BAFD ou d'une équivalence.
- Au moins 50% d'animateurs diplômés du BAFA ou d'une équivalence.
- De 30% d'animateurs stagiaires du BAFA au maximum.
- De 20% au maximum d'animateurs non qualifiés âgés de 17 ans et plus.
- D'animateurs bénévoles ne comptant pas dans l'effectif d'encadrement.

III- LES LOCAUX et ESPACES EXTERIEURS :

L'accueil de loisirs est situé au 27 de la rue Jules Cuisset à Rousies. Les activités se déroulent soit dans ces locaux dédiés exclusivement à l'accueil des enfants, soit dans les équipements sportifs municipaux (salles, stades...)
Le centre est une ancienne ferme qui a été refaite pour accueillir les enfants au mieux. Nous disposons de plusieurs salles d'activités (dont 1 dédiée aux moins de 6 ans avec le matériel adapté), d'un grand espace extérieur, d'espace de détente et de stockage, et d'une petite cuisine aménagée et rénovée depuis peu.

IV- REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « LES SABLONS », sera diffusé aux intéressés (Familles, enfants et jeunes, animateurs, etc.) Le Directeur de l'accueil de Loisirs et animateurs veillent à son application.

V- LES VALEURS EDUCATIVES :

- Faciliter l'apprentissage de la **DEMOCRATIE** et de la **CITOYENNETE** pour une mieux vivre ensemble au quotidien. On parle ici de Droit à la différence, à la parole et à la participation. C'est l'apprentissage de la vie en société et la création de liens de **SOLIDARITE**.

- Valoriser le **RESPECT**, dans la relation d'égalité filles-garçons ; dans l'appréhension de la différence et des diversités. Etre attentif à l'autre en respectant les personnes, son environnement naturel et son langage.

- Préparer l'enfant à assumer les **RESPONSABILITES** de la vie dans une société libre, dans un esprit de tolérance, de paix, de compréhension, d'égalité entre les sexes.

- Sensibiliser à la notion de **LAICITE**, pour favoriser le vivre ensemble dans un espace de neutralité éducative ; pour que chacun quelle que soit son origine ou ses croyances puisse trouver sa place au sein du groupe et dans les cadres d'actions proposées.

- Promouvoir **L'ALTERITE**, par des actions qui incitent à la découverte de l'autre, qui mettent en valeur **l'ENTRAIDE** et **LA SOLIDARITE**, qui assurent la transmission de savoirs être respectueux de soi et des autres.

Un ensemble de Valeurs éducatives qui se déclineront au sein de projets pédagogiques au service de l'épanouissement et de la cohésion.

VI- LES OBJECTIFS EDUCATIFS :

- Sensibiliser à la notion de développement durable.
- Développer des initiatives au service de l'entraide et/ou de nouvelles solidarités intergénérationnelles.
- Permettre à l'enfant de s'exprimer, de participer au choix des activités et de trouver sa place dans le « groupe » tout en respectant l'autre.
- Renforcer la participation des parents.
- Accompagner le développement de l'esprit critique et valoriser l'esprit d'initiative.
- Favoriser l'acquisition de savoir-faire et de compétences techniques (culturelles, sportives, scientifiques, numériques...)
- Permettre à l'enfant et/ou l'adolescent de découvrir son histoire locale et son patrimoine régional